



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE JONZIER-
EPAGNY
(74520)

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
13	13	9
Date de la convocation		
23/10/2025		
Acte rendu exécutoire après télétransmission, le		
Les signatures suivent au registre		
Signature du secrétaire de séance		

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	Feuillet n°2025 –
Séance du 28 octobre 2025	
Nature de l'acte :	Délibération n° 20251028 – 031

L'an deux mil vingt-cinq le 28 octobre, à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Jonzier-Epagny, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : Michel MERMIN, Maire, Philippe SAUTIER, Virginie MOURIER, Rémi LAFOND, Anne EYCHENNE, adjoints, Céline TARDY et Florian CHAYS conseillers.

Procurations : Phil FUHRMANN à Philippe SAUTIER et Vincent RONAT à Céline TARDY.

Absents : Raffaele SIBIO, Stéphanie BOURNHONNET, Jonathan DUPARC et Cécile DUPARC.

A été nommé secrétaire : Philippe SAUTIER

3. CCG - Convention d'occupation temporaire pour l'installation d'un piézomètre :

M. le Maire explique que la Communauté de Communes du Genevois désire implanter un piézomètre de contrôle afin de réaliser un suivi de la nappe de Poméry, sur la commune de JONZIER EPAGNY.

Ces travaux ont pour but :

- d'améliorer la connaissance hydrogéologique de la nappe de Jonzier Poméry
- une surveillance quantitative lors du pompage du puits de Jonzier Poméry
- établir un lien avec l'exutoire de la nappe dans le ruisseau de la Fontanille

La présente convention a pour objet :

- de définir les conditions dans lesquelles la commune accorde une occupation à la CCG d'une portion du chemin rural faisant partie de son domaine privé afin d'installer un piézomètre
- de fixer les conditions dans lesquelles l'emprise de l'ouvrage et réseaux concernés sont mises à la disposition de la CCG.

L'assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 :

Approuve la convention d'occupation temporaire pour l'installation d'un piézomètre avec la Communauté de Communes du Genevois telle que présentée.

Article 2 :

Autorise M. le Maire ou son représentant à la signer ou tout autre document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme et certification du caractère exécutoire.

**Le Maire
M. MERMIN**

